Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 077-217702885-20261118-2026_72-AR

Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

N° 2026.72

Le Maire de la Ville de MELUN

REGIE RECETTES PISCINE MUNICIPALE AVENANT N°4 MODIFICATION ENCAISSE

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération 2026.03.5.42 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU l'arrêté municipal en date du 02 mai 1983 instituant une régie de recettes pour la Piscine Municipale ;

VU l'avis conforme du comptable du SGC de MELUN en date du 3/11/2026.

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

Yven BAUDIN

CONSIDERANT que la piscine municipale de la Ville de Melun connaît une forte augmentation de sa fréquentation ;

CONSIDERANT qu'il convient, à ce titre, d'augmenter l'encaisse de la régie de recettes de la piscine municipale, actuellement de 13 000 euros, devenue insuffisante.

DECIDE :

Article 1er : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur de la régie de recettes de la piscine municipale est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

Article 2 : Les autres dispositions de la régie restent inchangées ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 077-217702885-20261118-2026_72-AR

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de MELUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le 18/11/2026

Le Maire,

Kadir Mebarek